



# La forêt *Privée* Comtoise

TRIMESTRIEL - JANVIER 2015 - N° 54

→ **Soyons proactifs !**

**A NOTER !!!**  
**Prochaine**  
**Assemblée Générale**  
**Régionale**  
**le 12 Juin 2015**  
**à Arc-Les Gray**  
**(70)**

Récemment élue présidente du CRPF de Franche-Comté, je vous présente ma conviction.

L'Etat tente de résoudre une partie de ses problèmes financiers en ponctionnant les fonds de roulement des établissements publics bons gestionnaires. Le CNPF en fait les frais, avec un prélèvement de 16 millions d'euros en 2015, soit 40% de son budget total.

Pour permettre à l'établissement de fonctionner, le ministre de l'agriculture et de la forêt, Stéphane Le Foll, a promis de pallier les problèmes de trésorerie qui se poseront dès la fin de l'année. Mais l'assurance qu'il a donnée n'a pas calmé la colère des présidents.

Lors du dernier Conseil d'administration du CNPF, le 6 novembre dernier, une large majorité des présidents de CRPF (19 contre, 8 pour) a protesté en refusant le budget. J'ai personnellement voté ce budget, pour éviter de contraindre davantage le fonctionnement du CNPF.

Il nous faut maintenant sortir d'une situation de blocage.

Nous devons nous mobiliser contre la réduction d'effectif prévue de 21 postes sur 3 ans, car la marge de progrès pour la mobilisation du bois, indispensable au développement de la filière, se situe essentiellement en forêt privée. Il serait donc contre-productif de réduire nos capacités d'animation.

Nous devons ensuite nous mobiliser pour faire reconnaître et valoir les services éminents rendus par la forêt.

Les revenus actuels de la forêt sont basés uniquement sur la vente de produits ligneux et parfois la chasse, alors que la forêt fournit tant de services non rémunérés :

## SOMMAIRE

- Le mot de la Présidente
- L'ACTUALITÉ FORESTIÈRE
  - Actualités nationales 2
  - Restructuration 3
- LA PAGE DES DÉPARTEMENTS
  - AG départementales 25 70 90 4
- CAHIER TECHNIQUE DU CRPF
  - Loi d'Avenir 5
  - Actualités du CRPF 8
- ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE 9
- LA PAGE DES ASSURANCES 10
  - Quelques rappels...
- L'ACTUALITÉ RÉGIONALE 11
  - CETEF
  - Hommage à...
- INFORMATIONS DIVERSES 12

SUITE EN PAGE 2 →



## ACTUALITÉS NATIONALES

Jean-François JORIOT  
Président de Forestiers  
Privés de Franche-Comté

- la capture et le stockage du carbone contribuant à la lutte contre l'effet de serre
- la purification de l'eau
- la production d'oxygène
- la conservation des espèces (faune et flore) et d'une biodiversité utile à la pharmacopée
- le maintien des sols et de conditions microclimatiques favorables
- l'entretien d'un espace naturel bienfaisant pour la détente et les loisirs
- la production de fruits, champignons, etc...

Au-delà de la fourniture de matière première pour toute la filière bois, la forêt assure donc des fonctions essentielles.

En Franche-Comté la filière bois représente 13 000 emplois et dépasse parfois 10% de l'emploi total en milieu rural. Nous gérons 20% du territoire régional.

Notre feuille de route vise l'optimisation de la mise en œuvre des dispositifs de la loi d'avenir, l'encouragement et le soutien à la gestion collective et au regroupement des petites parcelles. C'est la condition d'une implication active à l'approvisionnement de la filière bois.

Le chantier de la valorisation des services rendus par nos forêts ne fait que s'ouvrir.

Il a besoin de votre détermination pour parvenir à de nouvelles formes de reconnaissance.

*Elisabeth Viellard  
Présidente du CRPF de Franche-Comté*

## Changement de président à la tête de notre Fédération

Le président Henri PLAUCHE GILLON, après de nombreuses années à la tête de notre Fédération, a demandé à être remplacé. Dans cette période de grande mutation, il a été un homme de consensus, de contact, convaincu de la place de la forêt privée dans l'économie française. Le volet forestier de la nouvelle loi d'orientation lui doit beaucoup.

C'est Antoine d'AMECOURT qui vient d'être élu à la présidence. Il est sylviculteur dans la Sarthe, administrateur à la Fédération depuis 2010.

Véritable militant pour la sylviculture, il souhaite replacer durablement l'innovation et la production au cœur de sa stratégie pour la forêt privée. Il met en place pour y parvenir un plan d'action centré sur la dynamique de la filière forêt-bois. « Nous devons être reconnus comme des acteurs essentiels tant sur le plan économique, que social et environnemental » explique Antoine d'AMECOURT.

Il succède également à Henri PLAUCHE GILLON à la présidence du CNPF. Cette double présidence n'était pas souhaitée par les administrateurs de notre syndicat régional, estimant une confusion des rôles possible.

Nicolas POLLIOT est le nouveau représentant de la Franche-Comté au conseil d'administration de notre Fédération. Je ne souhaitais pas renouveler mon mandat, Paris est trop éloigné de Villers le Lac.

## Comité stratégique de la filière bois

Notre Fédération a participé avec plusieurs administrateurs à la rédaction du nouveau Contrat de filière au sein du Comité stratégique de la filière bois nouvellement créé (cf article p. 5). L'un des enjeux du Contrat de filière porte sur la sécurisation et la pérennisation des approvisionnements en bois du secteur de la transformation. Cela

nécessite à la fois de dynamiser la mobilisation des bois en forêt, pour répondre à la demande des industriels, et de mobiliser les moyens nécessaires pour assurer le renouvellement des peuplements ; tout cela en évitant des creux de production et en adaptant la ressource forestière au changement climatique.

Ce contrat est important car il définit les modes de financements des actions initiées par ce Comité national, actions qui seront reprises par la suite par un Comité régional, qui reste à mettre en place.

La signature a eu lieu le 16 décembre 2014 par Mmes ROYAL et PINEL, MM MACRON et LE FOLL (4 ministres !!) et M. ROUSSET, président des Régions de France.

Ce fonds stratégique serait doté pour 2015 de 50 à 60 millions d'euros et pour 2016 de 88 millions d'euros (montants sensiblement inférieurs aux besoins estimés par la filière). Dans le cadre des nouveaux outils financiers mis en place, notamment par la loi d'avenir, et compte tenu des réorientations budgétaires récemment consenties par le Ministère de l'écologie, les moyens mis à la disposition de ces objectifs s'articulent de la façon suivante :

- Budget du ministère de l'Agriculture et de la forêt : 10 millions (sur 10 annoncés) ;
- TATFNB Bois : 4 millions (sur 4 annoncés) ;
- Compensation défrichement : 5 millions (sur 18 annoncés) ;
- Fonds chaleur : 30 millions (sur 30 annoncés) ;
- FEADER : 15 millions (sur 20 annoncés) ;
- Régions : 6 millions (sur 6 annoncés).

Ces moyens concernent l'amont forestier pour trois grands types d'actions :

- l'accessibilité aux forêts,
- le renouvellement (reboisement) de peuplements dit pauvres ou dépérissants,
- l'achat de matériel pour la mobilisation du bois.

Sont inclus dans ces moyens l'ensemble des actions facilitant la mobilisation des propriétaires, c'est-à-dire l'animation qui sera indispensable.

## LA RESTRUCTURATION DE LA FORÊT PRIVÉE

La surface de la forêt privée française représente un peu plus de 12 millions d'ha, soit presque 3/4 de la surface forestière, et 71 % du volume sur pied.

Elle est très fractionnée : 3,5 millions de propriétaires possèdent en moyenne 2,6 ha, dont 2,6 millions ont moins de 1 ha.

Ce morcellement est le résultat du partage des héritages, comme le permet le code civil napoléonien, mais aussi la conséquence de boisements sur les secteurs de déprise agricole (montagne et moyenne montagne).

Avec une forêt qui couvre 44 % de son territoire, soit environ 700 000 ha, la Franche-Comté se place parmi les régions les plus boisées de France. La forêt privée qui représente 45 % de la forêt régionale (310 000 ha) soit 20 % du territoire, avec 160 000 propriétaires, soit moins de 2 ha par propriétaire, n'échappe pas à cette description.

Les difficultés de la restructuration du foncier forestier :

- Liens patrimoniaux : le lien des propriétaires avec leur origine demeure un frein important, et comme la propriété n'est souvent pas soumise à l'impôt foncier, ils préfèrent conserver le bien même s'ils n'en connaissent pas la valeur.
- Coût : la restructuration du foncier forestier nécessite souvent une estimation avec inventaire. De plus, en raison du nombre élevé de propriétaires, la restructuration obtenue, si elle apporte une amélioration, reste toutefois modeste.
- Modification des paysages : les murets, fossés, vieilles bornes... qui servaient de repérages pour les limites, ont tendance à disparaître, compliquant ainsi l'appropriation des parcelles par leurs propriétaires.

Dispositifs qui permettent de restructurer :

- L'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) et les échanges et cessions d'immeubles forestiers (ECIF).

Ils relèvent de la compétence du département. Ces opérations peuvent être initiées par les collectivités locales, mais elles sont peu utilisées en forêt.



- Le droit de préférence  
Il donne la priorité aux propriétaires riverains lors de la mise en vente de propriétés de moins de 4 ha.

- La fiscalité par le biais du DEFI Acquisition  
Dans le cas d'acquisition de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser de 4 ha ou plus, lorsque cette acquisition permet d'agrandir une unité de gestion pour porter sa superficie à plus de 4 ha, le propriétaire peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

- Aide à la restructuration foncière forestière par les Conseils généraux ou d'autres collectivités.  
Lors de l'acquisition de petites parcelles forestières, les coûts engendrés par les frais d'actes notariés représentent une charge pouvant être aussi importante que le prix d'achat de la parcelle. Pour améliorer la situation, certains Conseils généraux prennent en charge une partie de ces frais. Les modalités de l'aide varient d'un département à un autre.

- Bourses foncières forestières  
Elles permettent de susciter et faciliter les transactions par une information du marché. Il n'en existe pas encore en Franche Comté, mais ce projet est à l'étude.

Les mesures décrites ci-dessus donnent des résultats positifs, mais elles restent néanmoins insuffisantes pour permettre une mobilisation durable de la ressource dans de bonnes conditions économiques.

Ainsi, si l'on veut obtenir des résultats, il faut coupler ces mesures avec :

- des opérations d'animation au sein de Plans de développement de massifs par exemple,
- de l'amélioration de la desserte forestière,
- des mesures législatives pour empêcher le partage des parcelles au-dessous d'un seuil critique.

Mais plus que des discours et des rapports, ceci nécessite une politique à long terme, avec des moyens humains et financiers qui ne sont pas et plus à l'ordre du jour, en particulier pour la forêt privée, et cela depuis plus de trente ans.

# La page des départements

Haute-Saône Doubs Jura

Territoire de Belfort



## Assemblée générale de section du Doubs

Cette année, le cadre verdoyant du centre des Fauvettes à Levier était choisi par la section du Doubs pour tenir son assemblée, présidée par Jean François JORIOT. Grand succès pour cette édition, qui a contraint les 120 participants à se serrer dans une salle forcément exiguë. Résultats de gestion du syndicat et actualités politiques étaient au programme avec, cette année, une intervention remarquable des représentants des scieurs.

Eric Ducrot et Etienne Renaud ont en effet présenté successivement les préoccupations des professionnels concernant l'approvisionnement des scieries et l'export des bois bruts. Cette tribune ouverte aura démontré que les producteurs forestiers savent être à l'écoute des industriels et que leur message d'alerte a été bien entendu.

L'après-midi était consacré à des activités de terrain proposant visite de peuplements forestiers ou découverte d'entreprise.

Les splendides douglas de la Grange Maillot ont été présentés par M. de la Rochefoucauld, Laurence Lebret (Coopérative Forêts & Bois de l'Est), Julien Tomasini (AFI) et Louis Pianet.

Autre visite proposée : la découverte de la société Haut Doubs Pellets, présentée par Gilles Denizet, son gérant, et la visite du musée du cheval comtois et de la forêt.

La qualité des intervenants a permis nombre d'échanges fructueux et instructifs pour tous.

Patrick MICHEL  
Conseiller forestier - CIA 25-90

## Assemblée générale de section de Haute-Saône et Territoire de Belfort

L'assemblée générale des sections Haute-Saône et Territoire de Belfort du syndicat s'est déroulée le vendredi 14 novembre à Villersexel à l'Auberge de la Terrasse.

Le premier point concerne la fusion des deux sections en une seule : Christophe Viellard se retire de la présidence de la section 90, et Nicolas Polliot est élu à l'unanimité Président de la nouvelle section 70/90 du syndicat.

### ACTUALITÉ NATIONALE

Le Président présente les grandes lignes du volet forestier de la nouvelle Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, votée en septembre dernier. Il évoque ainsi les futurs GIEEF, les évolutions relatives aux PSG et au droit de préférence, ainsi que de nouvelles mesures concernant la chasse ( cf. article p.5).

### INFORMATIONS RÉGIONALES

Damien Chanteranne, ingénieur départemental du CRPF de Franche-Comté, dresse un bilan régional de la mise en œuvre des Crédits européens consacrés à la forêt (PDRH 2007-2013) : amélioration de la valeur économique des peuplements, aide à l'équipement des entreprises forestières, desserte forestière, répartition des financements par département...

Après le déjeuner, les adhérents, guidés par l'équipe technique du CRPF, partent en forêt d'Oppenans et Moimay (70) pour la visite d'un exemple de réalisation de desserte créée par l'association syndicale autorisée du Bois de Bataille. Cette ASA regroupe 17 propriétaires de 25 parcelles pour 90 ha. L'après-midi se termine par un échange avec M. Pahin, propriétaire au sein de l'ASA d'une parcelle forestière reboisée récemment et engrillagée sur 15 ha pour éviter les dégâts de gibier.

Jean-Yves GABIOT  
Administrateur section 70 90

# Le cahier technique



DU CRPF FRANCHE-COMTÉ

## Les évolutions apportées par la LAAF

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

Ce document nous a aimablement été communiqué par Nicolas LORIQUE, CRPF Normandie

*Après pratiquement un an d'examen par le Parlement et de « navette » entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt a été adoptée le 11 septembre 2014 et a été publiée au JO du 14 octobre.*

*Le titre V de cette loi est consacré aux dispositions relatives à la forêt. Quels sont les principaux apports et les modifications majeures apportés par cette loi ?*

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

La nouvelle loi précise explicitement le rôle d'intérêt général des bois et forêts sur la ressource en eau, la qualité de l'air, la fixation des sols ainsi que la séquestration et le stockage du dioxyde de carbone contribuant à la lutte contre le changement climatique. Ainsi, pour la première fois, les aménités de la forêt sont reconnues officiellement par la loi. Cette reconnaissance est importante, car elle crédibilise les actions des forestiers qui militent pour une compensation financière des biens et services rendus à la société. Les objectifs de la politique forestière sont réaffirmés : adaptation des forêts au changement climatique, équilibre sylvo-cynégétique, régularité à long terme de la disponibilité en bois, renforcement de la compétitivité des filières d'utilisation du bois, développement des territoires.



Photos CRPF de Franche-Comté

### Institutions et politique forestière

Les Commissions régionales de la forêt et du bois vont remplacer les Commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, être dorénavant coprésidées par le Préfet et le Président de région, et intégrer de façon systématique les représentants des Fédérations départementales des chasseurs. De plus, un comité composé paritairement de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs est dorénavant rattaché à ces commissions : son rôle est d'établir un bilan annuel des dégâts de gibier et de proposer un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un véritable équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées.

La loi prévoit la mise en place d'un Programme national de la forêt et du bois précisant les orientations de la politique forestière pour une durée maximale de 10 ans. Ses modalités d'élaboration seront fixées prochainement par décret.

Chaque commission régionale devra produire un programme régional forêt-bois (PRFB), fusion des Orientations régionales forestières et du Plan pluriannuel régional de développement forestier, déclinaison régionale du programme national, définissant notamment des critères de gestion durable et multifonctionnelle avec des indicateurs associés. Ce programme régional précisera également les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Les Schémas départementaux de gestion cynégétique futurs devront être compatibles avec ce programme régional et le Code de l'environnement a été modifié en conséquence.

### Desserte forestière

Il est prévu que les départements élaborent chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les intercommunalités. Ce schéma devra prévoir des itinéraires empruntant des routes départementales (c'était le cas jusqu'à présent au travers des arrêtés préfectoraux relatifs aux transports « bois ronds »), mais aussi communales et intercommunales. L'accessibilité aux différents massifs forestiers devrait donc être clairement établie. En parallèle, le plan régional forêt-bois définit un itinéraire de desserte des ressources forestières.



Bois énergie

Photos Eliane PLAISANCE

### Fonds stratégique de la forêt et du bois

La loi entérine la création du Fonds stratégique de la forêt et du bois. Alimenté par le budget général de l'Etat et d'autres contributions (notamment par des compensations financières réglées par les bénéficiaires d'autorisation de défrichement qui auront choisi ce mode de compensation), il vise à financer des projets d'investissements prioritaire-ment en forêt et des actions de développement et d'innovation qui s'inscriront dans les objectifs du Programme national de la forêt et du bois et des priorités arrêtées dans le PRFB. Les modalités de gouvernance du fonds et les règles d'éligibilité à son financement seront définies par décret.

### Documents de Gestion Durable

La loi prévoit l'abrogation du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) à partir du 1er janvier 2022. D'ici là, les nouveaux CBPS signés seront assortis d'un programme de coupes et travaux qui devra être agréé par le CRPF. Ils deviendront alors opposables au Code de l'urbanisme et les interventions conformes à un programme agréé et prévues en Espaces Boisés Classés (EBC) pourront être réalisées sans déclaration préalable. Jusqu'à présent, seuls le Plan Simple de Gestion et le Règlement Type de Gestion permettaient cette dispense vis-à-vis du Code de l'urbanisme.

Les propriétaires ayant adhéré à un CBPS avant la publication de la loi (donc sans programme de coupes et travaux agréé) continuent à bénéficier de la présomption de gestion durable jusqu'au terme de l'engagement souscrit (pour rappel, l'adhésion est valable 10 ans).

De plus, la loi précise que la notion de « garantie de gestion durable », nécessaire pour bénéficier des dispositions fiscales spécifiques à la forêt ou des aides publiques, implique que les bois et forêt soient gérés conformément à un Plan Simple de Gestion ou un Règlement Type de Gestion agréés, mais également que le programme des coupes et travaux prévus soit effectivement mis en œuvre. Cela fait notamment écho à la nécessité - depuis 3 ans maintenant - de produire un « bilan décennal » de réalisation des interventions pour les propriétés pour lesquelles un certificat Monichon ou ISF a été délivré. L'ambition gouvernementale est d'évoluer « d'une fiscalité de détention vers une fiscalité de gestion », pour reprendre des termes du Plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois.

Enfin, si jusqu'à présent les propriétaires disposant d'un Plan Simple de Gestion pouvaient avancer ou retarder les coupes prévues de cinq ans au maximum, ce délai a été ramené à quatre ans.

## Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF)

Un regroupement de propriétaires volontaires pourra être reconnu Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier. Les modalités de reconnaissance et de gestion sont encore floues, car elles seront définies dans un futur décret. Toutefois, quelques règles générales sont déjà formulées et l'on sait d'ores et déjà que les regroupements devront répondre aux conditions suivantes :

- ▶ être constitués, sur un territoire cohérent, d'un ensemble de gestion d'au moins 300 ha ou d'au moins 100 ha s'il rassemble au moins 20 propriétaires ;
- ▶ disposer d'un document de diagnostic rédigé par un professionnel pour justifier de la cohérence du territoire et préciser les grandes modalités de gestion ;
- ▶ les propriétés concernées devront être gérées conformément à un Plan Simple de Gestion.

Les propriétaires membres du GIEEF se voient alors proposer la mise en place d'un contrat de gestion avec un professionnel de la gestion forestière et des projets de commercialisation de leur bois.

Le but poursuivi est :

- ▶ d'encourager la mise en place d'une gestion forestière à une échelle pertinente (massif) ;
- ▶ d'augmenter la mobilisation et de sécuriser les approvisionnements des industriels par la contractualisation ;
- ▶ de permettre aux propriétaires de surface modeste d'avoir accès à des débouchés pour leur bois ;
- ▶ de permettre une meilleure performance environnementale ;
- ▶ de coordonner au niveau régional l'allocation privilégiée des aides publiques (desserte et amélioration des peuplements) vers les secteurs prioritaires sous-mobilisés bénéficiant d'une dynamique collective.

Les propriétaires membres du GIEEF pourront bénéficier de majorations dans l'attribution des aides publiques.

## Droit de préférence

Sur le principe, le droit de préférence évolue peu. Toutefois, la possibilité laissée au vendeur de rendre publics le prix et les conditions de cession par voie d'affichage en mairie et publication d'un avis dans un journal d'annonces légales est maintenant limitée au cas où le nombre de notifications est supérieur ou égal à 10.

De plus, le vendeur doit également informer la commune, qui bénéficie du même droit de préférence, qu'elle soit propriétaire d'une parcelle contiguë ou non. Si un ou plusieurs propriétaires exercent concurremment à la commune leur droit de préférence, le vendeur reste libre de choisir à qui céder son bien.

Les circonstances dans lesquelles le droit de préférence ne s'applique pas restent globalement inchangées.

Enfin, lorsque la commune (parcelle soumise au régime forestier) ou l'Etat sont propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, ils disposent d'un droit de préemption (celui de l'Etat prévalant sur celui de la commune si les deux sont concernés). Bien entendu, si ce droit de préemption est exercé, le droit de préférence ne s'applique pas.

## SAFER

Lorsqu'une SAFER met en vente des terrains boisés d'une superficie inférieure à 10 hectares, le choix de l'attributaire porte prioritairement sur un propriétaire de terrains boisés contigus. Au cas où plusieurs propriétaires répondent aux mêmes critères, celui dont la forêt fait l'objet d'un document de gestion durable est prioritaire.

***Si, dans l'attente de décrets et de circulaires d'application, beaucoup d'incertitudes demeurent sur les retombées concrètes de cette loi d'avenir, certaines avancées notables sont à souligner : reconnaissance du rôle d'intérêt général de la forêt et des produits bois, nécessité d'un retour à l'équilibre sylvo-cynégétique, définition d'itinéraires d'accès à la ressource forestière, volonté de concertation et regroupement de propriétaires pour faciliter la mise en marché des bois...***

### Brèves

#### Bientôt !

dans vos boîtes aux lettres,  
la plaquette de réunions d'information

**2015**

#### POUR TOUT SAVOIR SUR LA TRUFFE DE BOURGOGNE

*L'information ci-dessous nous a été communiquée par Claude BARBIER, ancien directeur du CRPF de Franche-Comté, un passionné de la culture de la truffe depuis de nombreuses années.*

Comme chaque année, le Pôle d'enseignement agricole de Chaumont (52) propose un programme de formations à la trufficulture, et plus largement, à tout ce qui concerne la truffe de Bourgogne.

Il est bon de rappeler que ce champignon est avant tout un produit forestier poussant sur tous les sols calcaires du Grand Est. Ces formations s'adressent donc en premier chef aux propriétaires forestiers.

#### Deux nouveaux venus dans les équipes techniques

\***Benjamin LEPAUL** : technicien du CRPF sur le secteur nord-est du Doubs, en charge du PDM «Pays horloger».

\***Laurine OLLIVIER** : ingénieur de la Chambre d'agriculture 39, sur le projet GMT (Gestion multifonctionnelle des territoires) sur le secteur de Morez).

#### ...et un départ :

\***Elodie NOVARA**, technicienne du CRPF dans le Jura.



Photos C. BARBIER

### Formations truffières 1er semestre 2015

	Date de formation	Intitulé de la formation	Nbre de jours (7h/j)
Action 1	27 janvier	<b>Biologie et écologie de la truffe de Bourgogne en vergers truffiers &amp; milieu forestier</b>	1
Action 2	3 février 5 février	<b>Créer une truffière : Module 1</b> <b>Quelles espèces de truffes ? Sur quel terrain ?</b>	1
Action 3	16 février 17 février	<b>Créer une truffière : Module 2</b> <b>Quels plants ? Comment planter ?</b> <b>Condition : avoir suivi le Module 1 « Créer une truffière »</b>	1
Action 4	2 mars 17 mars	<b>Créer une truffière : module 3</b> <b>Entretien d'une truffière</b> - Gestion du sol et des arbres - Gestion de la végétation invasive, des animaux nuisibles et des maladies - Gestion de l'eau - Gestion des dégâts climatiques <b>Conditions : Avoir suivi les modules M1 et M2 « Créer une truffière »</b>	1
Action 5	Date à définir	<b>Truffières expérimentales :</b> <b>Présentation de résultats et perspectives</b> <b>Réservation au 03.29.91.33.16</b>	1
Action 6	26 mai	<b>Aspects juridiques de la récolte de la truffe de Bourgogne</b>	1
Action 7	2 juin	<b>Mycorhizes trufficoles : découverte du fonctionnement et premières observations</b>	1

Pour plus d'informations (programme complet, financement, organisation...), contactez le CFPPA de Chaumont : 03.25.30.58.10 ou cfppa.chaumont@educagri.fr

# L'actualité économique



## Fin d'année sous tension

Après six ans de crise, de hauts et de bas, le marché n'a en rien l'allure d'un long fleuve tranquille, et l'année qui vient de passer l'a prouvé.

Tension sur les approvisionnements, avec un manque de matière pesant sur les prix. Tension sur les marchés, où il n'est pas besoin de rappeler le cas du chêne et les accusations pesant sur l'export. Tension politique dans la filière, entraînant un repli corporatiste.

D'après Le Petit Robert, le mot tension sous-entend, au XVII<sup>e</sup> siècle, «effort intellectuel, application soutenue». Voilà qui nous éloigne de la sinistrose contemporaine et correspond plus à l'esprit d'entreprise. Rien n'est simple, soit, mais allons de l'avant !

Au regard des cours des bois cette année, du côté des producteurs, les choses ne vont pas si mal. Résineux comme feuillus se vendent plutôt bien, et si les prix actuels ne sont plus ceux d'antan, il faut aussi savoir s'en contenter.

Les dernières ventes de bois traduisent toujours une demande soutenue. C'était le cas à la vente feuillue des experts forestiers à Arc et Senans, où malgré une offre jugée de qualité moyenne, l'ensemble des lots a trouvé preneur.

«Les acheteurs étaient peu nombreux, mais les prix sont bons» pouvait commenter François LEFORESTIER, satisfait à l'issue de la vente.

Pour les résineux, si un fléchissement a pu être constaté à la vente de Levier, celui-ci est faible et la demande reste bonne.

Face à un manque de lisibilité évident sur les marchés, à un cours des sciages jugé faible, les scieurs auraient plutôt envie de jouer à la baisse, mais la concurrence et le besoin de bois en décident autrement. La pression exercée par les exploitants forestiers n'est pas à négliger, même s'il faut regretter que cela contribue parfois à l'export de nos bois ronds.

La récente nomination d'un scieur pur souche à la Fédération Nationale du Bois, en la personne de l'alsacien Philippe SIAT, pourrait recentrer les préoccupations de ce syndicat sur les problèmes de mobilisation du bois en France.

Attention toutefois à ne pas céder à la tentation d'accuser facilement l'amont de tous les maux, alors que les faiblesses structurelles de la filière se situent à tous les niveaux. Le retrait de la FNB du Conseil Stratégique de Filière, s'il est à prendre comme un avertissement auprès du gouvernement, n'en demeure pas moins un constat d'échec et une scission, au sein d'une filière qui bâtissait ces dernières années un semblant d'union.

Le bois reste porteur et pourrait aussi être moteur de notre économie : conjuguer les efforts pour l'alimenter de nos progrès communs doit être le vœu pour l'ensemble de la profession en 2015.

Patrick MICHEL  
Conseiller forestier - CIA 25-90

## Quelques références des marchés Prix indicatifs constatés

Vente ONF  
de Levier  
18 novembre 2014

Bois sur pied à la mesure (classement comtois)	
Sapin	
>1m <sup>3</sup> billons	de 55 à 73 €/m <sup>3</sup>
de 1 à 2 m <sup>3</sup>	de 49 à 68 €/m <sup>3</sup>
de 2 à 3 m <sup>3</sup>	de 64 à 72 €/m <sup>3</sup>
> 3 m <sup>3</sup>	de 62 à 72 €/m <sup>3</sup>



art 13 Chamblay Hêtre 50€/m<sup>3</sup>

Photo P. MICHEL

Vente des Experts  
d'Arc-et-Senans  
9 décembre 2014

Bois façonnés bord de route	
Chêne	de 70 à 253 €/m <sup>3</sup>
Hêtre	de 47 à 50 €/m <sup>3</sup>
Frêne	de 70 à 82 €/m <sup>3</sup>

# La page des Assurances



## Quelques rappels sur la déclaration de vos parcelles au syndicat...

**Vous allez recevoir votre appel de cotisation prochainement, ou alors vous souhaitez adhérer...**

**Votre déclaration doit être rigoureuse pour éviter toute complication lors du traitement d'un sinistre...**

### **Quelques rappels :**

**Je n'ai pas donné le détail de mes parcelles cadastrales mais juste la surface totale par commune : est-ce que cela suffit ?**

Non... cela était suffisant il y a quelques années, mais pour éviter tout rejet de dossier, il est impératif de préciser sur votre bulletin d'adhésion (ou de compléter sur votre appel de cotisation) les numéros de section de vos différentes parcelles. Vous n'aurez à les donner qu'une seule fois : ils sont saisis dans notre fichier informatique et seront inscrits automatiquement sur l'appel de cotisation suivant.

**Est-ce que je dois déclarer toute ma surface forestière ?**

Vous êtes libre de choisir... dans ce cas, la liste des numéros de parcelles est encore plus importante pour votre déclaration. Toutefois, au regard du coût de cette assurance, nous ne pouvons que vous encourager à tout déclarer.

**J'ai des parcelles dans plusieurs départements, y compris à l'extérieur de la Franche-Comté : est-ce que je peux tout déclarer sur un seul bulletin ?**

Le contrat couvre les parcelles situées en Franche-Comté et sur les territoires limitrophes : les parcelles situées à l'étranger ou dans des régions non limitrophes ne peuvent pas être déclarées à Forestiers Privés de Franche-Comté. Par exemple, si vous avez des parcelles dans le Jura et dans le Nord, vous devrez adhérer aux 2 syndicats.



Photo CRPF de Franche-Comté

**Attention !** Les surfaces déclarées hors Franche-Comté doivent être moins importantes que les surfaces déclarées en région (ex : vous possédez 10 ha dans l'Ain et 2 ha dans le Doubs, vous devez adhérer au syndicat de l'Ain pour les 12 ha).

**J'ai des parcelles en mon nom propre et je suis également gérant d'un groupement forestier : est-ce que je peux tout déclarer sur un seul bulletin ?**

Non ! Il s'agit de 2 propriétaires distincts, il doit donc y avoir 2 bulletins différents. Il en est de même dans le cas de parcelles en indivision et de parcelles possédées à titre individuel : elles doivent faire l'objet de 2 adhésions séparées.

**Dans ma propriété forestière, il y a un étang et une cabane de chasse : sont-ils couverts par l'assurance de groupe ?**

Cela dépend... Tout plan d'eau ou autre «accessoire» de la propriété forestière utilisé à des fins commerciales (location), ou ouvert à la baignade (plans d'eau) n'est pas couvert par l'assurance RC. Il en est de même pour un étang, lorsqu'il correspond à une parcelle cadastrale bien identifiée ; de ce fait, il n'est plus considéré comme appartenant au domaine forestier. Dans les autres cas, ces éléments accessoires sont considérés comme appartenant au domaine forestier et sont couverts. En cas de doute, nous solliciterons l'avis de Groupama pour vous préciser ce que vous pouvez ou non intégrer dans votre déclaration.

Sabine LEFEVRE  
Conseiller forestier - CIA 25-90

# L'actualité forestière

L'actu  
du CETEF

## S'entraîner à marteler

Pour finir l'année, rien de tel qu'un peu de pratique ! Le groupe s'est rendu à Cresancey, sur un «marteloscope», une parcelle d'1 hectare, issue de taillis sous futaie et dans laquelle il n'y a pas eu de coupes depuis au moins 30 ans. Tous les arbres sont numérotés et ont été mesurés au préalable. La répartition par essence et par diamètre (PB, BM, GB) est donc connue au départ.

Chaque participant a reçu une feuille avec la liste des 202 arbres numérotés, leur essence et leur diamètre. L'objectif de l'exercice était de réaliser un martelage fictif. La consigne donnée était de réduire la surface terrière de 25 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup> en cherchant à conserver le chêne, à titre cultural, malgré la présence de roulures et de gélivures. Les marteleurs devaient indiquer pour chaque arbre la raison de l'enlèvement (sanitaire, récolte, amélioration, renouvellement), ou celle de la conservation (producteur, protecteur, éducateur...).

Toutes les fiches de martelage ont été saisies et de retour sur la parcelle, chacun a pu voir sur papier le résultat de sa sélection. Il apparaît que l'objectif de baisse de surface terrière est plus ou moins atteint, souvent même dépassé, dans un peuplement où la qualité fait parfois défaut et les petits bois d'avenir restent rares. Certains arbres avec un défaut important ont été oubliés, faute d'en avoir fait le tour....

*Sabine LEFEVRE, CIA 25-90  
d'après le compte-rendu de Roger VASSEUR, adhérent CETEF*



Photo P. MICHEL

## Hommage à Marcel DUFAY

Jusqu'à ce que la maladie l'oblige à réduire ses activités, Monsieur Marcel DUFAY a été durant de longues années un administrateur actif et un trésorier efficace de notre Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers du Doubs.



Photo E. DUFAY

Né le 29 mai 1926, il fit une partie de ses études au Mont Roland à Dole, à la dure mais juste école des Jésuites.

Dire qu'il aura marqué durablement les paysages de Franche-Comté est un euphémisme. En effet sa profession de sylviculteur-reboiseur lui a permis de travailler principalement dans les départements du Jura, de l'Ain (et du Doubs dans une moindre mesure). Ses chantiers de reboisement en résineux sur des milliers d'hectares resteront longtemps comme le reflet tangible de son activité commerciale et professionnelle. C'est assez dire que la forêt était son domaine.

La forêt familiale dite du "Bois RODOLPHE" sur le premier plateau du Jura était son jardin qu'il traitait avec un grand professionnalisme. Combien de fois, en visitant ses parcelles qu'il se plaisait à faire admirer, ne l'ai-je pas entendu s'inquiéter de savoir s'il avait réussi à trouver un bon équilibre entre les coupes et les travaux. Il ne voulait pas se laisser déborder afin de transmettre, le moment venu, son patrimoine forestier dans de bonnes conditions.

Très cultivé sans jamais en faire état, il avait un sens aigu de la famille à laquelle il consacrait beaucoup de son temps. Après sa cessation d'activité, il devint membre de la Société d'Emulation du Doubs.

Monsieur Marcel Dufay est décédé le 17 juillet 2014 après avoir supporté avec courage la maladie.

A Madame Geneviève Dufay, son épouse, à ses 5 enfants, 23 petits-enfants et 16 arrière-petits-enfants, nous présentons nos plus vives et sincères condoléances.

*Michel VERDOT  
Vice-Président de FPFC*

Merci de retourner ce papillon à :  
Forestiers Privés de Franche-Comté  
Syndicat de propriétaires producteurs forestiers  
20, rue F.-Villon - 25041 Besançon cedex  
qui transmettra votre demande.



Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....

Souhaite adhérer au Syndicat «Forestiers privés de Franche-Comté» - section (\*):  
Doubs - Jura - Hte-Saône - Territoire de Belfort  
(\* Rayer la (les) mention(s) inutile(s))



## Contacts Utiles

### FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCHE-COMTÉ

Président : Jean-François JORIOT

Maison de la Forêt et du Bois - 20, rue F.-Villon - 25041 Besançon cedex.

Contact : Fabienne BLANC

Tél. 03 81 51 89 24 - Fax : 03 81 51 98 10

E-mail : forestiersprivésdefranche-comte@foretpriveefrancaise.com

### SECTION DU DOUBS

Président : Jean-François JORIOT

Groupe rural - 130 bis rue de Belfort - BP 939 - 25021 Besançon cedex.

Correspondants : Sabine LEFEVRE, Patrick MICHEL,

Tél. 03 81 65 52 58 ou 32, fax 03 81 65 52 78

Contact : Delphine DUPONT, tél : 03 81 65 52 76

E-mails : syndicat-25@foretpriveefrancaise.com

### SECTION DU JURA

Président : Christian BULLE

Maison des Agriculteurs, 455 rue du Cel-de-Casteljau  
BP417, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex.

Correspondant : Didier CHOPARD,

Tél. 03 84 35 14 27, fax 03 84 35 14 26.

Contact : Céline URBAIN, tél : 03 84 35 14 27

E-mail : syndicat-39@foretpriveefrancaise.com

### SECTION DE HAUTE-SAÔNE ET TERRITOIRE DE BELFORT

Président : Nicolas POLLIOT

Maison de la Forêt et du Bois - 20, rue F.-Villon - 25041 Besançon cedex.

Contact : Fabienne BLANC

Tél. 03 81 51 89 24 - Fax : 03 81 51 98 10

E-mail : syndicat-70@foretpriveefrancaise.com

### CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Présidente : Elisabeth VIELLARD - Directeur : François JANEX

Contact : Fabienne BLANC

Maison de la Forêt et du Bois - 20 rue François Villon  
25041 Besançon-Cedex - tél : 03 81 51 98 00  
franche-comte@crpf.fr

site internet de la forêt privée :

[www.foretpriveefrancaise.com/franche-comte](http://www.foretpriveefrancaise.com/franche-comte)

Savez-vous que le contrat RESPONSABILITE CIVILE CHEF DE FAMILLE de votre Multirisque Habitation ne vous couvre pas systématiquement en votre qualité de Propriétaire Forestier ?

Et pourtant tout dommage causé à un tiers vous oblige à réparation.

Le syndicat FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCHE-COMTE a souscrit pour ses adhérents un contrat de groupe prenant en charge cette garantie RESPONSABILITE CIVILE<sup>(1)</sup>. La cotisation annuelle au syndicat inclut le coût de cette assurance.

Il n'est pas nécessaire d'avoir... 300 ha pour faire l'objet d'une réclamation ! En outre, même sans faute directe de votre part, votre seule qualité de propriétaire forestier suffit pour être l'objet d'une mise en cause.



**Le syndicat Forestiers Privés de Franche-Comté a conclu sur un même contrat, non seulement cette garantie Responsabilité Civile, mais également Défense et Recours.**

Que vous ayez... 1 ha, ou moins, ou plus, venez donc nous rejoindre en remplissant le bulletin ci-contre.

À travers les articles que nous vous présentons dans tous les numéros de cette revue, nous tentons de vous convaincre de la nécessité, pour nous tous, de représenter une force cohérente, susceptible d'être mieux prise en considération par tous les décideurs (nationaux et locaux).



**L'adhésion massive aux Syndicats des propriétaires producteurs forestiers permet à notre Fédération nationale «Forestiers Privés de France» de peser plus efficacement sur les débats et les enjeux nationaux.**

L'adhésion au syndicat vous fait bénéficier d'informations fiscales et juridiques. Des conseils personnalisés vous sont donnés, soit localement, soit en faisant appel au service juridique très performant de la Fédération nationale à Paris.

**Si vous voulez que les Pouvoirs publics et les décideurs nous écoutent...**

**Si vous voulez garder votre liberté de propriétaire...**

**Venez nous rejoindre massivement. C'est ainsi que nous serons forts !**

(1) aux clauses et conditions du contrat souscrit par «Forestiers Privés de Franche-Comté»

### La Forêt Privée Comtoise

Éditeur: Forestiers Privés de Franche-Comté - Association Loi 1901 - Maison de la Forêt et du Bois - 20 rue François Villon - 25041 Besançon-Cedex. Directeur de Publication: Jean-François JORIOT. Comité de rédaction: Jean-François JORIOT, Christian BULLE, Nicolas POLLIOT, Michel VERDOT, Sabine LEFEVRE, Patrick MICHEL, Elisabeth VIELLARD, François JANEX. Secrétaire de Rédaction: Fabienne BLANC. Abonnement gratuit. Tirage: 7 000 exemplaires. Parution trimestrielle. Impression: Imprimerie SIMONGRAPHIC-25290 Omans. N°54 - JANVIER 2015.